

Ville de  
Rosporden



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2020/115

Michel LOUSSOUARN,  
Maire de ROSPORDEN,

VU - le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs des membres du Conseil Municipal ;

VU - le Code Général des Collectivités Territoriales, Article R2122-10, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil ;

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame COGREL Aurélie au poste de conseillère déléguée en date du 26 mai 2020 ;

ARRÊTE :

### ARTICLE 1

Madame COGREL Aurélie, conseillère municipale est déléguée pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les domaines suivants :

- Politiques environnementales ;
- Transitions énergétique et écologique ;
- Espaces verts ;
- Officier d'état civil, en cas d'empêchement du Maire et des adjoints ;

Sous le contrôle et la surveillance du Maire, elle reçoit délégation de signature pour les correspondances, les arrêtés et tout acte relatif à ces domaines.

Elle est chargée de la préparation, de la signature et du suivi de la mise en œuvre des délibérations relatives à ses domaines de délégation.

## ARTICLE 2

Les actes signés au titre de l'article 1er devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

## ARTICLE 3

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame COGREL.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Commune, transmis au représentant de l'État, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée :

- au comptable de la collectivité

Fait à Rosporden le 26 mai 2020.

Le Maire

Michel LOUSSOUARN,



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte-35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 26 mai 2020

Signature de la conseillère déléguée

